



Constitution de l'Organisation Appelée Global Interfaith Network for People of all Sexes, Sexual Orientations, Gender Identities and Expressions GIN-SSOGIE

1. Constitution de l'organisation

La société internationale à but non lucratif Global Interfaith Network for People of all Sexes, Sexual Orientations, Gender Identities and Expressions, GIN-SSOGIE NPC, ci-après abrégée en GIN, a été enregistrée et constituée en société à Johannesburg, République d'Afrique du Sud, le 24 avril 2015. GIN est conforme à tous les statuts et exigences légales et gouvernementales pour l'enregistrement en tant que société à but non lucratif (NPC) avec le numéro d'enregistrement 2015/142748/08 et en tant qu'organisation à but non lucratif (NPO) par l'enregistrement 184-698 NPO du 03/02/2017.

2. Raison d'être

GIN crée un monde plus juste dans lequel la dignité, la foi, la spiritualité et les droits de l'homme des personnes de tous sexes, orientations sexuelles, identités et expressions de genre sont honorés, soutenus et protégés.

3. Objectifs

- a. Convoquer et faciliter des espaces plus sûrs pour les personnes de foi de tous les SSOGIE afin de se réunir pour guérir la séparation vécue entre les identités de foi et les SSOGIE ; développer et partager les connaissances, les ressources et les meilleures pratiques ; renforcer la voix de nos membres au sein de leurs communautés religieuses.
- b. Aider nos membres à engager le dialogue avec les leaders et les communautés religieuses pour défendre la dignité, l'égalité, la justice et les droits de l'homme des personnes de tous les SSOGIE.
- c. Collaborer avec des organisations et des individus confessionnels et laïques qui utilisent également la foi et la spiritualité comme un outil positif dans le travail pour faire avancer la justice LGBTI aux niveaux local, national, régional, international et des droits humains formels.
- d. Offrir des opportunités à nos membres et collègues de renforcer les capacités pour un travail de justice qui soit compétent et stratégique dans l'utilisation d'un message religieux aux niveaux local, national, régional, international et formel des droits de l'homme.
- e. Mener des stratégies de communication qui positionnent et amplifient les voix des défenseurs des SSOGIE confessionnels.

4. Valeurs

En tant qu'organisation, nous accordons de l'importance :

- Centrer notre voix et notre leadership dans les pays où les chefs religieux ont une influence sur la mobilisation contre la non-acceptation, la discrimination légale et la violence contre les personnes en raison de la diversité des SSOGIE.
- Maintenir l'adhésion et le mandat qui sont définis en renforçant la résilience, en prenant des mesures et en réalisant des progrès mesurables

- Résister à l'intérieur et à l'extérieur des systèmes d'oppression qui abusent et détournent la religion pour mettre en danger, emprisonner et marginaliser les personnes LGBTI
- Participation des membres à la direction à tous les niveaux de la planification stratégique et de la mise en œuvre de la programmation

5. Membres

5a. Critères afin de devenir membre

Toute personne ou entité concernée s'engageant dans la foi et la spiritualité qui souscrit à notre but, mission, objectifs et valeurs peut être "Membre à part entière" du GIN.

Les critères d'adhésion individuelle sont les suivants :

- Les individus qui sont des personnes de foi ou qui sont actuellement engagés dans un travail confessionnel ou spirituel, ou qui ont un intérêt dans un travail confessionnel, ET
- Les personnes qui peuvent faire preuve de leadership sur les questions qui touchent les personnes LGBTI Les critères d'adhésion à l'entité sont les suivants :
 - Les entités qui sont basées sur la foi ou les entités qui ont la foi et la spiritualité comme engagement permanent, ET
 - Entités ayant un leadership LGBTI avéré

Toute personne ou entité qui souscrit à notre but, mission, objectifs et valeurs, mais qui ne remplit pas les critères pour devenir membre à part entière, peut devenir un "Allié du GIN".

Le conseil d'administration prend les décisions finales sur l'éligibilité, le lieu, les renouvellements et les résiliations de l'adhésion.

5b Régions

La carte du GIN est divisée en 8 régions afin d'assurer la représentation du Conseil d'administration et l'identification et la diversité des lieux d'implantation des membres. (Voir les statuts du GIN pour plus de détails).

5c Suspension et Termination

Un membre peut être suspendu par le conseil d'administration pour non-respect des statuts et du règlement intérieur du GIN.

Un membre suspendu a trente (30) jours pour défendre l'action qui a entraîné sa suspension.

Le Conseil d'administration a le droit d'expulser un membre suspendu si celui-ci persiste dans des actions ou des expressions non conformes.

5d Vote

Les personnes et entités qui sont membres titulaires disposent d'une voix chacune pour chaque point soumis au vote, sauf dans le cas des élections des membres du Conseil d'administration où le membre peut exprimer une voix par siège ouvert dans sa région. Ce vote peut être exprimé en personne, si possible, ou en ligne en utilisant une technologie approuvée par le conseil d'administration qui respecte l'esprit de maximisation de l'accessibilité.

En cas d'égalité des voix, les présidents des conseils d'administration ont une voix prépondérante et doivent donc s'abstenir de voter jusqu'à ce qu'ils soient obligés de voter à égalité.

Les votes virtuels doivent être effectués dans un délai prédéterminé.

Le vote a lieu lors des MGM annuels et des votes en session spéciale. La première session de vote a eu lieu lors de la réunion en personne des MGM en 2016.

Le personnel et les membres honoraires du Conseil d'administration n'ont pas le droit de vote au MGM ou au sein du fonctionnement du Conseil d'administration.

(D'autres protocoles et scénarios de vote se trouvent dans les statuts).

5e Limites et champ d'application du vote des membres

Certaines questions sont soumises à confirmation, définie comme 50 % des voix plus une. La confirmation est un moyen de créer une compréhension, une transparence et une cause communes entre le Conseil, le Secrétariat et les membres. Il s'agit d'un acte de confirmation et d'un mandat de la part des membres. Les points qui doivent être soumis à confirmation sont les suivants :

1. Les audits annuels en plus des rapports financiers qui bénéficient de la confirmation. Le budget n'est pas soumis à confirmation.
2. Les résolutions qui guident le style, l'esprit ou l'orientation de l'organisation de manière globale et dont le Conseil et le Secrétariat sont responsables. Si une résolution atteint le niveau de remise en cause ou de modification de la structure organisationnelle, de la constitution, du règlement intérieur ou du plan stratégique, elle doit être ratifiée à la place.
3. Les plans ou cadres stratégiques et opérationnels qui permettent au Secrétariat et au Conseil d'administration d'agir au nom des membres tout en conservant la liberté de répondre aux opportunités pertinentes et à la nature organique des programmes du GIN

Certaines questions sont soumises à une norme plus stricte, appelée ratification, définie comme 65 % des voix ou plus. Les points de cette catégorie doivent être soumis à une norme d'approbation plus élevée parce qu'ils modifient le fonctionnement, les objectifs, les valeurs et les priorités de l'organisation. Les points qui doivent être soumis à la ratification sont les suivants :

1. Amendements à la Constitution
2. Modifications des statuts
3. Changements de nom de l'organisation
4. Changements significatifs de la structure ou des objectifs de l'organisation

Le vote pour les postes élus est une situation distincte. Chaque député dispose d'une voix par siège ouvert lorsque le MGM vote pour des postes élus. Les règles régissant le déroulement des élections et les sièges ouverts sont remplies et se trouvent dans le règlement intérieur.

5f Participation de Membres

La participation en personne à un GMM ou à une conférence régionale est un avantage de l'adhésion. Les participants doivent être membres à part entière pour pouvoir y assister, sauf dans des cas particuliers où un partisan important trouverait inapproprié de devenir membre ou allié.

Le GIN doit régulièrement inviter les Membres à participer à des séminaires, des événements, des conférences publiques

et les programmes du GIN au-delà du GMM et des réunions de la conférence.

Le Conseil et le Secrétariat doivent offrir des moyens réguliers et accessibles aux membres pour leur permettre de fournir des commentaires et des critiques au Conseil et au Secrétariat, de collaborer avec le personnel et les autres membres du GIN, et de bénéficier des ressources éducatives et organisationnelles agrégées, produites et diffusées par le GIN.

Les régions où la représentation au Conseil d'administration est un problème doivent bénéficier d'une consultation supplémentaire et d'une invitation à participer d'autres manières par le Conseil d'administration et le Secrétariat.

Les membres influencent la portée, les priorités, l'allocation des ressources et les politiques de l'organisation par le biais de consultations sur le plan stratégique de l'organisation, qui est le guide faisant autorité pour le Secrétariat, le Conseil d'administration et les membres sur les performances, les politiques et l'esprit de l'organisation.

Seuls les membres peuvent soumettre des résolutions et des amendements lors des votes du MGM et de la session spéciale.

6. Plan Stratégique

GIN doit créer et mettre en œuvre un plan stratégique à intervalles réguliers et cohérents, de sorte que l'organisation fonctionne toujours dans le cadre d'un plan stratégique actuel et pertinent informé par les membres. Le Plan stratégique guide la programmation, les priorités, l'analyse politique et l'esprit du travail en cours du GIN.

7. Responsabilités des dirigeants et relations de travail - Conseil d'administration, directeurs et secrétariat

Le conseil d'administration du GIN ("Board") est composé d'un ensemble diversifié de membres du GIN qui apportent à la direction de l'organisation les compétences nécessaires et appropriées pour cette période de croissance. Au moins deux sièges supplémentaires sont attribués à des Sud-Africains pour des raisons de gestion efficace.

Membres du CA élus

Le Conseil d'administration reflétera, dans la mesure du possible, les différentes régions, les identités LGBTI et les groupes confessionnels présents parmi les membres. L'ensemble du GIN compte sur ses membres pour tenir compte de ces éléments lorsqu'ils votent pour les membres du Conseil d'administration.

“Membres du conseil d'administration cooptés”

Les membres du conseil d'administration peuvent également être cooptés pour servir pendant la durée d'un mandat du conseil (3 ans). La cooptation peut être effectuée par d'autres membres du conseil d'administration pour diverses raisons, notamment mais pas exclusivement :

- Le besoin d'un ensemble de compétences particulières au sein du conseil d'administration
- La nécessité de soutenir le conseil d'administration actuel

- Un poste vacant au sein du conseil d'administration actuel

Les procédures de cooptation d'un membre du conseil d'administration sont indiquées dans le règlement intérieur, à l'article 6i.

Membres du CA

La carte du GIN divise le monde en 8 régions, avec un membre élu du conseil d'administration et un membre suppléant choisi dans chaque région.

Deux ou trois sièges supplémentaires sont attribués à des directeurs locaux sud-africains pour des raisons de gestion efficace. Ils disposent d'une voix au sein du Conseil d'administration.

Le directeur exécutif du GIN est également membre de droit du conseil d'administration. Le directeur exécutif, en tant que membre du personnel, n'a pas le droit de vote au conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer tout droit de vote aux sièges sud-africains lorsque la législation sud-africaine l'exige.

Les membres élisent une personne, et non une région. Par conséquent, si un membre du conseil d'administration est licencié ou quitte son siège prématurément, les sièges vacants peuvent être pourvus par un vote en session spéciale, ouvert aux candidats de cette région, ou par une procédure de cooptation si nécessaire.

8. Secrétariat

Le GIN est une organisation à adhésion participative où nos membres fixent des stratégies et des objectifs pour le travail sur le terrain. Le GIN investit dans des programmes tangibles et réalistes qui doivent être incarnés et dirigés par nos membres.

Le Secrétariat est chargé de suivre, d'encadrer et de soutenir nos membres dans leur propre travail, ainsi que de concevoir, de coordonner et d'organiser des programmes régionaux et internationaux auxquels nos membres peuvent participer.

Selon le poste occupé, le Secrétariat est responsable du fonctionnement correct et solide de l'organisation, ce qui inclut : la gestion financière et l'utilisation appropriée des fonds, l'engagement des membres dans la vie et les objectifs de l'organisation, la mise en œuvre d'une stratégie de communication qui fonctionne en tandem avec les stratégies de collecte de fonds et de programmation, la coordination des programmes qui sont politiquement pertinents et professionnellement mis en œuvre pour le développement à long terme de l'organisation et l'avancement de notre mouvement, et la mise en œuvre du Plan stratégique conçu en consultation avec le Conseil d'administration, les membres et le personnel.

La structure du secrétariat est conçue par le directeur exécutif et le conseil d'administration. Le Conseil d'administration engage le directeur exécutif. Le directeur exécutif, à son tour, engage et gère le personnel. Le conseil d'administration doit approuver les choix de recrutement des cadres supérieurs et, par le biais du processus d'approbation du budget et du plan stratégique, confirmer la taille et la structure du secrétariat. En l'absence d'un directeur exécutif, le conseil d'administration engagera du personnel pour le secrétariat et désignera, parmi ses propres membres, un membre du conseil d'administration qui sera responsable de la gestion quotidienne du personnel du secrétariat.

9. Équité, diversité et accent mis sur les principaux contextes touchés

Le GIN utilise le terme "Key Affected Contexts" (KAC) pour désigner un concept inclusif de ceux que nous avons l'intention de centrer dans le GIN en termes de leadership, de participation et de définition de l'agenda.

Nous intégrons cette conscience et notre résistance aux systèmes de domination et d'exclusion dans notre langage, nos pratiques d'embauche, les processus de recrutement et d'approbation des membres, le développement des programmes, l'analyse politique et la manière dont nous priorisons l'utilisation de nos ressources.

10. Finances

L'exercice financier commence le 1er mars et se termine à la fin du mois de février

L'audit financier annuel sera effectué par des comptables qualifiés et présenté en temps utile et en bon ordre, comme l'a désigné le Conseil.

Le GIN assurera le financement de :

- - Subventions
- - Dons individuels
- - Subventions
- - Legs
- - Frais d'adhésion lorsque cela est jugé approprié
- - Toute autre source juridique qui correspond à nos objectifs et à nos valeursAny other legal sources that align with our aims and values

11. Langue

Actuellement, la langue de travail est l'anglais. D'autres langues seront ajoutées au fur et à mesure que le GIN continuera à développer ses capacités.

12. Champ d'application et révision de la

Constitution

12a Champ d'application

Cette Constitution est destinée à établir l'éthique fondamentale, les objectifs, les structures et les processus de travail du GIN. Il s'agit d'un document de base qui fournit des orientations pour le développement et la révision d'autres activités et documents tels que la création de règlements, l'embauche de personnel, la conception de programmes, la planification stratégique et la production de ressources.

12b Révision

Des modifications de la Constitution peuvent être apportées par le biais du MGM biennal. Le Conseil et le Secrétariat fourniront aux membres le temps et les moyens nécessaires pour soumettre, discuter, examiner et voter les amendements.

Tout amendement à la Constitution doit être ratifié avec au moins 65% des votes en faveur.

13 Dissolution de l'Organisation

13.1 L'organisation peut être dissoute par une motion spéciale lors d'une assemblée générale, ou par le système de vote par correspondance (ou en ligne), déposée et appuyée par écrit par au moins les trois quarts de tous les membres de l'organisation

13.2 Pour éviter tout doute, le quorum de la réunion au cours de laquelle la motion de dissolution est présentée ne doit pas être inférieur à 2/3 de l'ensemble des membres de l'organisation ;

13.3 Un avis de motion de dissolution de l'organisation doit être signifié au conseil d'administration au moins trois mois avant la réunion au cours de laquelle il est proposé de présenter la motion ;

13.4 L'assemblée générale des membres doit faire don de tous les biens à une autre organisation

caritative lors de la dissolution.